

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt-six, le treize avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de SAINT-JORIOZ (Haute-Savoie), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans l'Espace Augustine Couffin, sous la présidence de Monsieur Michel BEAL, Maire.

### PRESENTS (27) :

BEAL Michel, EYMAR Louis-Eric, SORCE Rose-Marie, SAINT-MARCEL André, EMONET Elisabeth, BANCOD Hervé, COLOMBET Agnès, LETEROUIN Corinne, GABAYET Catherine, CANET Véronique, JOSSERAND Françoise, CLAISSE Pascal, EL HAGE Henriette, TITH Audrey, MORISET Kamila, SAINT-JOANIS Pierre, MERMILLOD-BLONDIN Luc, MASSELOT François, VANDEPITTE Brice, BLANC Adrien, RIGAUD Vincent, GONDA Frédéric, PASQUET-CHARDRON Manuella, COUTIÈRE Benjamin, CHIAMPO Claire, BASSET Thierry, LARDET Frédérique

### ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR (2) :

BUREL Sylvia a donné pouvoir à EYMAR Louis-Eric  
VIÉVARD Bernard a donné pouvoir à SAINT-MARCEL André

Date de convocation du Conseil Municipal : 03/04/2026  
Date d'affichage : 03/04/2026

Françoise JOSSERAND a été élue secrétaire de séance.

Délibération rendue  
exécutoire

Compte tenu de la transmission  
en Préfecture le : 15.04.2026  
Et publication le : 16.04.2026  
Le Maire,



### Commission d'appel d'offres – Election des membres

**Vu** l'article L1414-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) selon lequel pour les marchés publics passés selon une procédure formalisée dont la valeur estimée hors taxe prise individuellement est égale ou supérieure aux seuils européens qui figurent en annexe du code de la commande publique, le titulaire est choisi par une commission d'appel d'offres (CAO) composée conformément aux dispositions de l'article L. 1411-5.

**Vu** l'article L.1411-5 du CGCT, qui prévoit que la Commission d'Appel d'Offres d'une commune de plus de 3 500 habitants doit comporter, en plus de l'autorité habilitée à signer les marchés publics ou son représentant, président, cinq membres titulaires élus au sein du Conseil Municipal, à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

L'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires est réalisée selon les mêmes modalités.

**Vu** l'article D. 1411-3 du CGCT, précisant que les membres titulaires et suppléants de la commission chargée d'ouvrir les plis, prévue à l'article L. 1411-5, sont élus au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel.

L'article D. 1411-4 du CGCT précise par ailleurs que les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir.

En cas d'égalité de restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages.

En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

**Considérant** la délibération précédente dans laquelle le Conseil Municipal a défini les conditions de dépôt des listes adressées au Maire ;

**Par conséquent, il est demandé au Conseil Municipal de :**

- **Procéder** à l'élection de 5 membres titulaires et 5 membres suppléants à la CAO au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste :

Le conseil municipal désigne deux assesseurs : Vincent RIGAUD et Adrien BLANC

Les listes déposées auprès du Maire sont les suivantes :

- La liste « Pascal CLAISSE » présente :

Titulaires	Suppléants
Pascal CLAISSE	Elisabeth EMONET
Hervé BANCOD	Adrien BLANC
André SAINT-MARCEL	Véronique CANET
Bernard VIÉVARD	Brice VANDEPITTE
Catherine GABAYET	Françoise JOSSERAND

- La liste « Thierry BASSET » présente :

Titulaires	Suppléants
Thierry BASSET	Frédéric GONDA

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, remet dans l'urne son bulletin de vote.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	29
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L.66 du code électoral)	0
d. Nombre de suffrages blancs (art L. 65 du code électoral)	0
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c-d]	29
f. Majorité absolue	15
g. Quotient électoral (suffrages exprimés/nb sièges à pourvoir)	5.8

**Ont obtenu :**

INDIQUER LES NOM ET PRENOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGE OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Liste Pascal CLAISSE	23	Vingt-trois
Liste Thierry BASSET	6	Six

A la suite de l'attribution des sièges de quotient et des sièges de restes, la liste « Pascal CLAISSE » obtient 4 sièges et la liste « Thierry BASSET » obtient 1 siège.

**Sont ainsi déclarés élus :**

Titulaires
Pascal CLAISSE
Hervé BANCOD
André SAINT-MARCEL
Bernard VIÉVARD
Thierry BASSET

Suppléants
Elisabeth EMONET
Adrien BLANC
Véronique CANET
Brice VANDEPITTE
Frédéric GONDA

pour faire partie, avec l'autorité habilitée à signer les marchés publics passés par la commune, Président, de la commission d'appel d'offres.

Le Président de la CAO est Monsieur le Maire. En son absence ou en cas d'empêchement, Monsieur le Maire pourra déléguer cette présidence, par arrêté municipal.

**Pour extrait conforme, le 13 avril 2026**

**Le secrétaire de séance,  
Françoise JOSSERAND**



**Le Maire,  
Michel BEAL**

